

COMMUNE DE VIELSALM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE du 28 janvier 2019

n° 17

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, HEYDEN, RION, ENGLEBERT, Mmes DESERT,
LEBRUN, M. BOULANGE, Mmes CAPRASSE, FABRY, MM. HERMAN,
DREHSEN, DEROCHETTE, Mme WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Intercommunales - Déclarations d'apparement – Prise d'acte

Le Conseil communal,

1. IDELUX

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « IDELUX » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale IDELUX :

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDELUX, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

2. IDELUX FINANCES

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « IDELUX Finances » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale IDELUX Finances:

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDELUX Finances, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

3. IDELUX PROJETS PUBLICS

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale IDELUX Projets publics :

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDELUX Projets publics, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

4. IDELUX Secteur Développement touristique du centre ville

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « IDELUX Secteur Développement touristique du centre ville » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale IDELUX Secteur Développement touristique du centre ville:

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDELUX Secteur Développement touristique du centre ville, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

5. A.I.V.E.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale A.I.V.E. :

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale A.I.V.E., à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

6. AIVE, Secteur Valorisation et Propreté

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale A.I.V.E. secteur Valorisation et Propreté ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale A.I.V.E., secteur Valorisation et Propreté :

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale A.I.V.E. secteur Valorisation et Propreté, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

7. VIVALIA

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale VIVALIA ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale VIVALIA :

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCLETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale VIVALIA à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

8. SOFILUX

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « SOFILUX » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale SOFILUX :

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCLETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale SOFILUX, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

9. ORES ASSETS

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « ORES ASSETS » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale ORES ASSETS :

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES ASSETS, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

10. IMIO

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale IMIO ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale IMIO :

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO., à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

11. BEP CREMATORIUM

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du même décret, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparentement, telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes pour l'Intercommunale BEP CREMATORIUM :

- CDH : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Anne-Catherine MASSON, Marc JEUSETTE, Philippe GERARDY, Joseph REMACLE, Roland ENGLEBERT, Aline LEBRUN, Dominique FABRY, Philippe HERMAN, Nicolas DREHSEN.
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Françoise CAPRASSE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION, Catherine DESERT, ANNE WANET.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP CREMATORIUM, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ainsi qu'à la D.G.P.L., Division des Provinces et des Entreprises Publiques, Direction des Entreprises publiques.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) A-C. PAQUAY

Le Président,
(s) E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE